



Compatibilité statut auto entrepreneur et activité

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai pris le statut d'auto entrepreneur. Je souhaite notamment offrir aux PME / TPE et Particuliers une prestation de services dans le domaine de la gestion de trésorerie.

Les tâches seraient les suivantes :

- élaboration du budget de trésorerie et suivi
- conseil en matière de placements et de relation bancaire
- conseiller et assurer la trésorerie de l'entreprise par la mise en place de tableaux de bord.

Je suis actuellement Trésorier d'entreprises, c'est un domaine que je maîtrise. Seulement mon interrogation porte sur la compatibilité entre le statut d'auto entrepreneur et cette activité, puis je l'exercer ?

Pour ce qui est du conseil, je pense que oui mais j'ai un doute sur le reste.

Je sais que la comptabilité est réglementée, ici il s'agit selon moi d'un autre domaine d'activité.

Je vous remercie de votre retour

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai pris le statut d'auto entrepreneur. Je souhaite notamment offrir aux PME / TPE et Particuliers une prestation de services dans le domaine de la gestion de trésorerie.

Les tâches seraient les suivantes :

- élaboration du budget de trésorerie et suivi
- conseil en matière de placements et de relation bancaire
- conseiller et assurer la trésorerie de l'entreprise par la mise en place de tableaux de bord.

Je suis actuellement Trésorier d'entreprises, c'est un domaine que je maîtrise. Seulement mon interrogation porte sur la compatibilité entre le statut d'auto entrepreneur et cette activité, puis je l'exercer ?

A partir du moment vous ne tenez pas la comptabilité, ce qui rentrerait dans le monopole des experts-comptables, il n'y a aucune interdiction de principe à l'exercice de votre activité.

Quant à la forme juridique de votre activité, cela ne pose non plus aucun problème. En effet, toute activité ou presque est susceptible de faire l'objet d'une auto-entreprise: Vous serez alors imposé dans le cadre des bénéfices commerciaux au titre des prestations de service.

Par contre, faites très attention quant à la bonne possession d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Cela n'est pas techniquement obligatoire mais peut vous protéger fortement en cas de fautes dans l'exercice de votre conseil.

Très cordialement.